



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Communauté d'Agglomération du Niortais

Restitution de la consultation publique

Synthèse des observations du public, réponses et prise en compte des contributions

Sommaire

1.	La consultation publique	2
2.	Les contributions en quelques chiffres	3
3.	Réponses par thématiques	3
3.1.	Les contributions et réponses apportées par thématiques.....	5
3.2.	Les conditions de réussite du PLPDMA.....	9

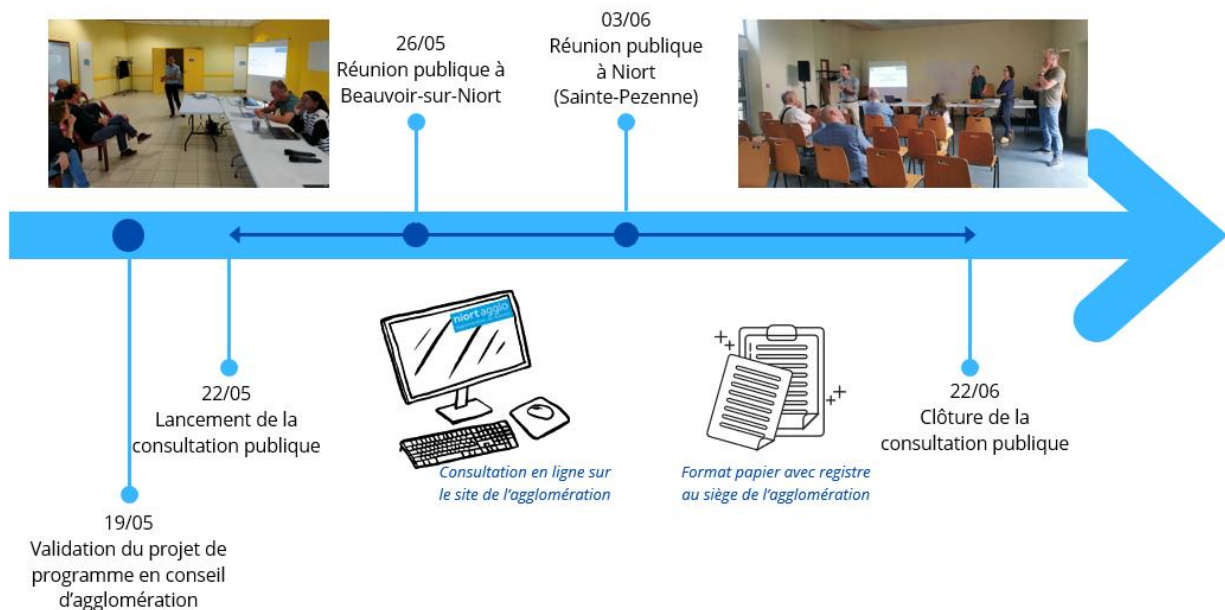
1. La consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), une phase de consultation publique est obligatoire et encadrée par la réglementation.

Aussi, la collectivité est tenue de permettre au public « *d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective* » selon le Code de l'Environnement. L'ADEME préconise de mettre en ligne le projet de programme sur le site web de la collectivité et de le relayer sur les sites des communes, en encourageant tout autre moyen de communication complémentaire.

Pour répondre à ses obligations et permettre la participation des citoyens, la Communauté d'Agglomération du Niortais a :

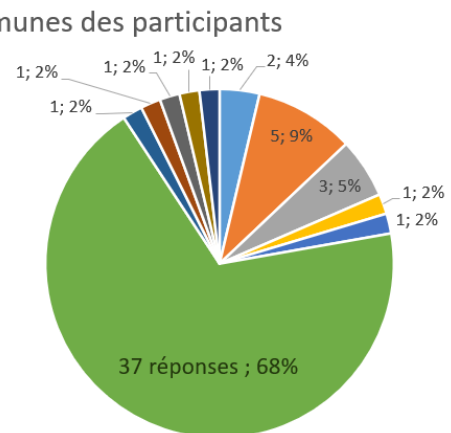
- Publié le projet de PLPDMA, ainsi qu'une version de synthèse, sur son site avec une zone libre de recueil des avis ;
- Mis à disposition un registre de recueil des avis papier au siège de l'agglomération ;
- Organisé deux réunions publiques ;
- Relayé ces informations auprès des communes et de ses partenaires ;
- Réalisé une conférence de presse pour communiquer sur l'ouverture de la consultation publique et ses modalités.



2. Les contributions en quelques chiffres

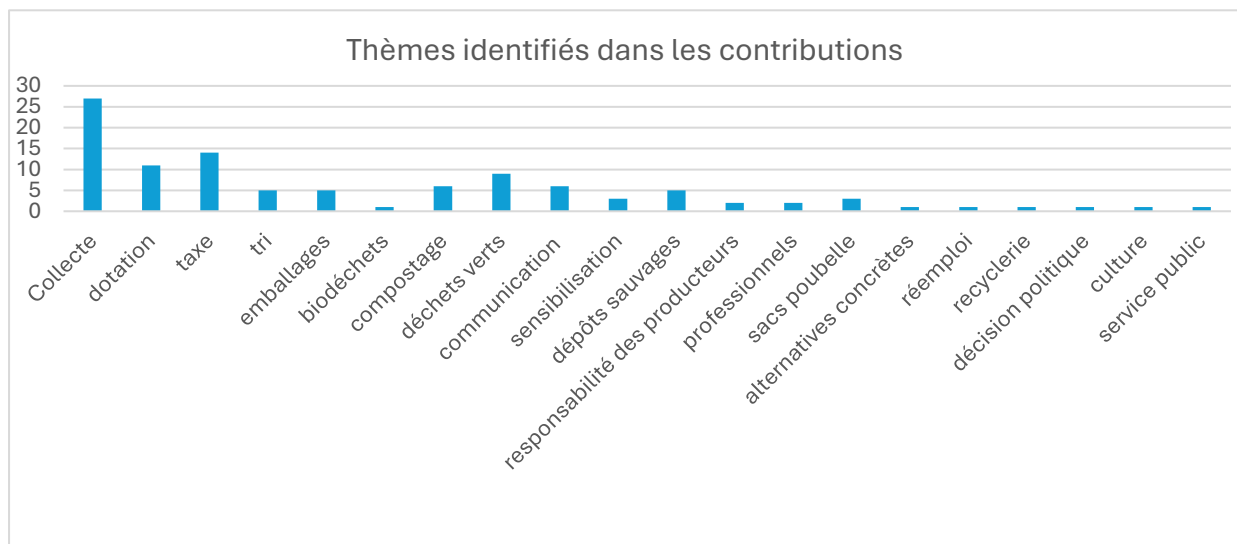
Un total de **54 contributions en ligne** :

- **11 communes** représentées
- **50 %** parlent de la collecte, notamment de la modification de la fréquence
- **13 propositions** identifiées sur le PLPDMA



Une contribution « papier » au siège de l'agglomération.

Diverses thématiques abordées dans les avis recueillis, présentées ci-dessous :



Seulement 4 participants aux deux réunions publiques spécifiques dédiées au PLPDMA. Néanmoins, les usagers se sont davantage mobilisés pour les réunions publiques concernant la fréquence de collecte (jusqu'à 60 participants) organisées à la même période, lors desquelles la prévention était aussi abordée.






3. Réponses par thématiques





Sur les 55 observations (54 en ligne et 1 via le registre de consultation) reçues :






- 25 sont hors périmètre du programme de prévention. Elles concernent majoritairement la collecte, le tri, ou abordent des sujets qui ne relèvent pas de la compétence de la collectivité (dépôts sauvages, emballage des produits par les industriels notamment). Ces observations ne sont pas abordées dans le présent document. La CAN renvoi les usagers vers la FAQ sur le site internet de la collectivité, contenant des réponses aux questions soulevées ;




- 13 sont des contributions contenant des éléments qui ont été étudiés pour venir enrichir ou modifier le projet de PLPDMA ;
- 17 donnent un avis, mettant parfois en évidence les points auxquels la CAN devra être attentive pour assurer l'adhésion de la population et la réussite du PLPDMA.

3.1. Les contributions et réponses apportées par thématiques

Thématique	Contributions et réponses	Modification du PLPDMA
Sur le programme en général	<p>2 observations sur l'accessibilité du programme pour les citoyens non familiarisés avec le sujet et les acronymes utilisés, avec une suggestion pour l'ajout d'un glossaire.</p> <p>Réponse : un glossaire sera ajouté à la fin du document, ainsi qu'un lexique précisant les définitions des principaux termes.</p>	
	<p>1 observation sur le paragraphe I.1.1 : « il serait judicieux de mentionner la préservation des matières premières et des ressources, une notion essentielle même si son spectre dépasse largement le territoire de la CAN et ses habitants. »</p> <p>Réponse : en effet, l'enjeu de préservation des ressources sera ajouté dans ce paragraphe du PLPDMA</p>	
	<p>1 observation sur les moyens : « Pour parvenir à une réduction de 15% des DMA par rapport à 2010 comme le prévoit la loi, il faudrait que le budget « prévention » représente une part plus importante du budget global alloué à la gestion et au traitement des déchets. Malheureusement, aucun recrutement n'est prévu pour renforcer l'équipe des agents de prévention et du tri (cf. action F notamment). »</p> <p>Réponse : le budget et les moyens alloués ont été dimensionné de manière à répondre à l'ambition du programme. De fait, des recrutements sont déjà prévus en 2025 et 2026, afin d'atteindre les 8,3 ETP annuels mobilisés pour la mise en œuvre et le suivi du programme.</p>	
Communication, mobilisation et adhésion des habitants	<p>Plusieurs observations sur la communication et l'accès à l'information : « Pas assez de com sur les déchets, pas assez de sensibilisation » ; « Développer les informations sur l'achat en vrac, les contenants à réutiliser, la cuisine de saison, l'utilisation des déchets organiques... » ; « Informer sur les produits les mois bien triés sur le territoire de l'agglomération (local) » ; « les pratiques individuelles de dons, d'échange, de réemploi [...] devraient être plus visibles dans les espaces publics »</p> <p>Réponse : le PLPDMA – via les fiches actions C et D - prévoit la construction et la mise en œuvre d'un plan de communication spécifique, visant à informer les habitants de manière claire et accessible. L'ambition est d'avoir une communication régulière et pertinente, en lien avec l'actualité de la collectivité, mais qui permette également aux usagers de trouver les informations qu'ils recherchent. Ce plan de communication intégrera également les nouveaux outils déjà disponibles comme l'application MonTri. Par ailleurs, la fiche action I a pour objectif la promotion des initiatives opérationnelles de réemploi, réparation... sur le territoire.</p>	
Communication, mobilisation et	<p>2 observations sur l'adhésion des habitants : « Dans les faiblesses de votre dispositif, je noterai aussi l'adhésion des habitants du territoire » ; « Tous les comportements écologiquement responsables (présents) ne sont pas suffisamment valorisés (y compris financièrement). Or, cela pourrait être un facteur incitatif extrêmement puissant »</p>	

<p>adhésion des habitants</p>	<p>Réponse : le travail prévu sur la communication, en lien avec les partenaires de la collectivité, vise à emporter l'adhésion des habitants à la prévention. Aussi, un accompagnement sur la communication en lien avec la psychologie sociale est prévu dans le PLPDMA. Une approche de communication positive permettra également de valoriser les bonnes pratiques et de mettre en lumière les résultats obtenus. La valorisation financière, au moyen d'une taxe incitative, n'est en revanche pas prévu dans le cadre du PLPDMA</p> <p>1 contribution sur la communication auprès des professionnels : « <i>Les grandes entreprises sont de bons relais de communication, un kit de communication diffusable par les responsables environnement de ces entreprises est un moyen parallèle de communication puissant à ne pas négliger.</i> »</p> <p>Réponse : la fiche action C prévoit la conception et la distribution de valise d'information à destination des professionnels du territoire (faisant la demande d'une dotation en bac ou nouvellement arrivé sur le territoire). Cette valise peut prévoir d'inclure un rappel sur la prévention et la gestion des déchets dans le cadre de l'activité RSE, ce qui peut être précisé dans le PLPDMA.</p> <p>1 contribution sur la mobilisation du monde de la culture : « <i>Un manque de synergie avec la politique culturelle communautaire</i> »</p> <p>Réponse : L'utilisation de la théâtralisation pour communiquer sur la prévention est prévue dans le PLPDMA, et les Centres Sociaux Culturels figurent parmi les partenaires. La mobilisation d'autres partenaires en lien avec la culture (médiathèque, cinéma, musée, service culture, service de proximité...) peut venir compléter le PLPDMA. Par ailleurs, l'accompagnement pour les éco-manifestations est déjà en place (gestion et prévention des déchets) et a vocation à se poursuivre dans le cadre du PLPDMA.</p>	 
<p>Incitation à la prévention</p>	<p>2 contributions abordent des mesures incitatives : « <i>Oui il faudrait payer au poids les déchets ménagers, cela responsabiliserait tout le monde</i> » ; « <i>refuser les poubelles mal remplies après avertissement.</i> »</p> <p>Réponse : la modification de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en Taxe incitative (TEOMi) n'est aujourd'hui pas envisagée dans le cadre du PLPDMA. Des procédures en cas d'erreur de tri existent pour la poubelle jaune (emballages). Pour les ordures ménagères résiduelles, la collecte en sac transparent rendra visible le contenu des sacs, permettra d'identifier les problématiques et d'en informer l'utilisateur.</p>	
<p>Déchets des professionnels</p>	<p>1 contribution sur le sujet des déchets des professionnels : « <i>Pour avoir une politique de déchets réalisable il ne faut pas pénaliser uniquement la fin de la chaîne (le citoyen lambda) mais accompagner aussi les transformations en amont avec les industriels, la GMS</i> ».</p> <p>Réponse : La fiche action L propose plusieurs actions à destination des professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail dédié à l'accompagnement des professionnels dont les déchets sont gérés par le service public. - Animer et/ou soutenir le déploiement d'accompagnement des entreprises à la gestion et réduction des déchets, afin de faciliter l'émergence d'une démarche d'écologie industrielle et territoriale sur le territoire. 	

Le réemploi	<p>2 contributions abordent le sujet de la consigne : « <i>mettre en place le retour de la consigne sur le verre</i> » ; « <i>Oui à la consigne pour le REEMPLOI</i> »</p> <p>Réponse : La fiche action I propose d’accompagner le déploiement de la consigne sur le territoire, via la participation aux dynamiques en cours et l’animation des acteurs locaux souhaitant développer la consigne. Il sera précisé dans la fiche action qu’il s’agit bien de la consigne pour le réemploi et non le recyclage. Ces termes seront par ailleurs explicités dans un lexique.</p>	
	<p>1 contribution sur l’implantation d’une recyclerie : « <i>L’implantation d’une recyclerie communautaire s’impose : la CAN est très en retard de ce point de vue comparativement à d’autre communauté d’agglomération ou communes plus écologiquement engagées.</i> »</p> <p>Réponse : La CAN fonctionne avec des associations locale porteuse de projet. Aussi, dans cet état d’esprit, il est prévu dans le PLPDMA un soutien pour l’implantation d’une nouvelle recyclerie, mais pas d’une recyclerie communautaire. Il s’agit plutôt d’accompagner les porteurs de projet locaux.</p>	
Les biodéchets	<p>Plusieurs commentaires sur la collecte des biodéchets : « <i>Pourquoi traiter les biodéchets comme des déchets à part ? Lorsque l’État a rendu obligatoire le tri sélectif, les citoyens ont été dotés de nouvelles poubelles, et une collecte séparée s’est mise en place. Ce système, adopté pour les biodéchets dans d’autres pays européens, fonctionne parfaitement. Force est de constater qu’en France, le compostage collectif et de proximité ne fonctionnent pas ; la part des fermentescibles dans les OMR diminue à peine. Une baisse de la collecte des OMR, associée à l’adoption des sacs transparents, et coordonnée à une collecte régulière des biodéchets ainsi qu’à une forte sensibilisation et communication claire, serait probablement plus efficace.</i> »</p> <p>Réponse : l’élargissement de la collecte des biodéchets en porte-à-porte n’est pas prévu dans le PLPDMA. En revanche, le PLPDMA prévoit la réalisation d’une étude pré-opérationnelle sur la collecte des biodéchets en apports volontaires, pour les usagers ne disposant pas de solution de compostage de proximité. La distribution de composteurs, que la CAN entend intensifier, sera couplée à de la sensibilisation, ainsi qu’à une communication régulière et claire sur les solutions existantes.</p>	
	<p>1 contribution sur les composteurs collectifs : « <i>La mise en place de bac à compost collectif au sein des écoles et des CSC par exemple.</i> »</p> <p>Réponse : La fiche action J prévoit de sensibiliser, équiper et former les personnels des établissements publics (écoles, cantines) pour garantir une bonne utilisation des composteurs. Les CSC peuvent faire la demande d’un composteur auprès de la CAN.</p>	
Les végétaux	<p>Plusieurs contributions sur les déchets verts et l’interdiction des tontes : « <i>J’espère que les apports en déchèterie des tailles de haies ou branches ne seront pas interdit</i> » ; « <i>Utilisateur de la poubelle "verte" notamment pour y mettre mes déchets de tonte je m’interroge sur le suppression des déchets de tonte en déchèterie prévue dans quelques années. Quelle alternative est prévue pour remplacer cette utilisation ?</i> »</p> <p>Réponse : L’interdiction d’apport en déchèterie concerne seulement les tontes de pelouse. L’objectif est de tendre vers cette interdiction en diffusant et sensibilisant aux alternatives possibles (mulching, tontes raisonnées...), notamment dans le cadre du programme « maison et jardin au naturel ».</p>	

	<p>1 contribution sur les impacts indésirables : « <i>Déchets verts : attention à la minéralisation et l'artificialisation des sols. La sensibilisation devra être bien faite en amont, tout en apportant des solutions concrètes et désirables, afin de ne pas saper le Plan Air Énergie en diminuant les surfaces végétalisées, essentielles pour capter le CO2 et rafraîchir l'environnement immédiat.</i> »</p> <p>Réponse : La sensibilisation est prévue, notamment via le programme « maison et jardin au naturel », afin de renforcer les bonnes pratiques et encourager les solutions de gestion in-situ des tontes et végétaux. Le PLUiD sera cité dans le PLPDMA, et le service urbanisme sera indiqué dans les partenaires pour la fiche action K. Cela permet de faire le lien avec les problématiques d'artificialisation des sols.</p>	
Consommation responsable	<p>2 contributions en lien avec la consommation responsable : « <i>Développer les informations sur l'achat en vrac, les contenants à réutiliser, la cuisine de saison, l'utilisation des déchets organiques...</i> » ; « <i>Pour réduire les déchets d'emballage générés par les bouteilles d'eau: l'état, ou les collectivités locales ou les départements ou les régions pourraient financer ou offrir des carafes avec cartouche pour purifier l'eau du robinet.</i> »</p> <p>Réponse : la promotion des pratiques de consommation responsable est prévue avec la fiche action G. Une mention spécifique sera ajoutée sur la promotion de la consommation de l'eau du robinet afin de limiter les emballages de bouteilles plastiques. L'eau de robinet étant potable, il appartient à chaque usager d'y ajouter des dispositifs de purification supplémentaires s'il le souhaite.</p>	
Flux spécifique	<p>2 contributions font référence au flux textile : « <i>il manque un volet textile, linge et chaussures</i> »</p> <p>Réponse : le flux TLC (Textiles, Linges, Chaussures) est inclus de manière tacite dans la fiche action I sur le réemploi et la réparation. De même, la fiche action G visant à favoriser les pratiques de consommation responsable prend en compte ce flux TLC. Une mention sera ajoutée sur les fiches action concernées. Par ailleurs, la fiche action G propose également des actions utilisant des textiles sanitaires réutilisables (couches lavables pour enfants, protections hygiéniques réutilisables).</p>	

3.2. Les conditions de réussite du PLPDMA

- Respect des engagements sur la gouvernance du PLPDMA, notamment vis-à-vis de l'ouverture et de la mobilisation de la CCES
- **Inclusion de l'ensemble des usagers** dans les politiques de prévention et de gestion des déchets, y compris les personnes à mobilité réduite et les personnes n'ayant pas internet
- **Sensibilisation, formation et communication** des bonnes pratiques, afin d'éviter les effets indésirables et les incivilités
- **Information** des habitants et **communication** sur les détails pratiques et techniques des actions afin de faciliter les changements et éviter les incompréhensions.